

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	25 Novembre 2016
- Convocation distribuée les :	25 Novembre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	09 Décembre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	10 Février 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PernoSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME COLME à MME DOLATA
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE
- M. GONCALVES à MME SAGET
- M. RIFF à M. LEINSTER

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CADET

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.10.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 3 octobre 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 600 € ;

2.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

3.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy et portés à la connaissance du conseil municipal le 20 juin 2016, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée le 19 août 2016 au tribunal administratif de Nancy ;

4.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

5.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint-Max-Essey Football Club, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

6.- accepté le 6 octobre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association Chic'Services, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation trimestrielle s'élève à 1 182,06 euros TTC.

Le contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016 (hors vacances scolaires) ;

7.- accepté le 11 octobre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise 5 parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ, d'un montant de 858 212,09 euros aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt refinancé : 8889896, d'un montant initial de 1 000 000 euros
- Montant du prêt : 858 212,09 euros
- Durée du prêt : 25 ans
- Commission d'intervention : 800 euros
- Indemnité de remboursement anticipé : 8 528,12 euros
- Type : prêt à taux révisable
- Taux d'intérêt : livret A, constaté à J-2 + 0,75 %
- Echéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 3 % du capital restant dû ;

8.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club » et enregistrée le 15 septembre 2016 au tribunal administratif de Nancy portant sur un recours en excès de pouvoir contre une décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de mise à disposition de vestiaires de football ;

9.- accepté le 18 octobre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise MADDALON Frères, titulaire du lot n°2, relative aux travaux supplémentaires au niveau de la charpente suite à la mise à jour de pièces dégradées et à la réalisation d'une couvertine en plomb à proximité de la tour clocher d'un montant de 2 752,39 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs à l'article 1^{er} ;

10.- accepté le 18 octobre 2016, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composée de DEFI ARCHI – TRIGO pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et de réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy s'élève à 347 000 euros HT ;

La rémunération des membres du groupement est fixée à 11,70 % du montant hors taxes des travaux soit 40 610,70 euros HT répartis de la façon suivante :

- DEFI ARCHI : 25 192,52 euros HT
- TRIGO : 15 418,18 euros HT ;

11.- accepté le 20 octobre 2016, la proposition de remboursement concernant le sinistre déclaré le 9 mars 2016 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 4 896 euros ;

12.- accepté le 21 octobre 2016, l'avenant à la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

Il prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 900 euros HT portant la rémunération du prestataire à 3 300 euros HT ;

13.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-211 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

14.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

15.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

16.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

17.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 novembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-82 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

18.- accepté le 28 octobre 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

19.- accepté le 2 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC ;

20.- accepté le 4 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un spectacle de Noël pour un groupe d'enfants et leurs parents entre Madame Catherine VERNIER et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Catherine VERNIER la somme de 80 euros TTC ;

21.- accepté le 7 novembre 2016, l'offre proposée en date du 27 septembre 2016 par la société SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION, sise 183 rue de la Rotonde – BP 15 à CUSTINES, pour les travaux de mise en accessibilité de l'ancien cimetière.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est fixé à 17 011,18 euros HT plus l'option « Mise en peinture des mains courantes » dont le montant est fixé à 303,97 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à six semaines à compter de la date de notification du marché ;

22.- décidé le 7 novembre 2016, de défendre les intérêts de Mme Marina DURAND, Gardien de police municipale à Essey-lès-Nancy, à l'instance du 14 décembre 2016 par l'entremise de l'assurance Protection Juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy (SMACL), et de désigner Mme Eléonore DUPLÉIX dont le cabinet est sis Plateau de Haye, 161 rue André Bisiaux, 54320 Maxéville, à cet effet ;

23.- accepté le 9 novembre 2016 la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10, rue du Général de Gaulle 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy à l'association « St MAX ESSEY Club Athlétic » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme du 10 novembre au 18 décembre 2016 et du 3 janvier au 7 juillet 2017, les samedis de 10 H à 12 H ;

24- accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9 portant sur la souscription d'assurances responsabilité civile et protection fonctionnelle pour les membres du

groupement de commandes constitué. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 15 013,82 € T.T.C. pour l'assurance responsabilité civile (dont 2 372,18 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 2 895,26 € T.T.C. pour l'assurance protection fonctionnelle (dont 455,62 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

25.- accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par GROUPAMA 30 bd Charlemagne BP 97830 21078 DIJON CEDEX, portant sur la souscription d'assurances protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens pour les membres du groupement de commandes précité. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 13 023,38 € T.T.C. pour l'assurance protection juridique (dont 2 239,65 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy), 41 606,07 € T.T.C. pour l'assurance flotte automobile (dont 7 090,07 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 65 878,12 € T.T.C. pour l'assurance dommages aux biens (dont 7 812,97 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

26.- accepté le 14 novembre 2016 le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 € H.T. ;

27.- accepté le 14 novembre 2016 l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposée par la Poste.

Cet avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

28.- accepté le 15 novembre 2016 la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la Ville d'ESSEY-LES-NANCY à l'association « APPEL ».

Le local représentant une superficie respective de 28 m². La convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « APPEL » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité ;

ARRIVEE DE Francis VOGIN.

M. LEINSTER fait quelques remarques :

- points 2 à 5 : depuis la loi Macron, l'avocat de la ville doit établir une convention d'honoraires,
- point 7 : il s'agit des mêmes chiffres que l'emprunt rapporté lors de la séance du Conseil Municipal d'octobre 2015 et demande si les intérêts sont simples ou composés ? Il estime

qu'il y a un problème de seuil si les intérêts sont composés, il aurait été préférable de prendre une délibération.

- point 22 : demande la nature de l'instance : et M. BREUILLE de répondre qu'il s'agit d'un outrage à agent.

ARRIVEE DE Sandrine MATHIEU

M. CAUSERO ajoute que lorsqu'un emprunt est important, il lui semble judicieux de passer par une délibération du Conseil Municipal pour qu'il émette un avis. En ce qui concerne le point 22, il demande que les agents publics soient défendus avec force par les autorités. Il est très important dans la période actuelle de défendre cette personne publique qui participe à la vie de notre collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Désignation des membres des commissions spécialisées de la Métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été désignée par délibération du 19 mai 2014 pour siéger en qualité de suppléante au sein de la Commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy.

Or, suite à la démission de Mme Stéphanie GEORG, il convient de désigner un autre suppléant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Véronique SAGET pour siéger en qualité de suppléante à la Commission spécialisée « Ressources » de la Métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, POUVOIR DE M. RIFF, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

4°) Acquisition d'un bien sans maître

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la commune qu'un immeuble, référencé au cadastre AS 50, entre dans le

champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. La commune a donc la possibilité de lancer une procédure d'appréhension dudit bien.

Aussi, le Conseil Municipal a délibéré le 20 juin 2016 pour s'approprier ce bien sans maître et l'incorporer dans le domaine communal. Cependant, par courrier du 1^{er} août 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la collectivité qu'elle devait respecter un délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, conformément à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété Publique, et qu'en l'absence de base légale, la procédure ne pouvait être poursuivie.

Après avoir pris l'attache de la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 août dernier, il a été précisé que la commune devait à nouveau délibérer dès réception de la notification des services déconcentrés de l'Etat.

Or, la notification de la vacance du bien cadastré AS 50 en date du 19 octobre 2016 est parvenue en mairie le 25 octobre 2016. Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'incorporation dudit bien dans le domaine communal.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 novembre 2016 et de la Commission communale des impôts directs du 21 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien cadastré AS 50 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

M. LEINSTER demande que l'adresse soit plus précise dans la délibération que la référence cadastrale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Aliénation de la forêt communale « La Fourasse » située sur la commune de SAULXURES LES NANCY

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'acquisition de la butte Sainte Geneviève, la ville dispose d'un espace naturel sensible sur le territoire communal affecté à l'usage du public. Il peut donc être envisagé d'aliéner la forêt communale cadastrée AS n°1, lieu-dit « La Fourasse », appelé plus communément « bois de Saulxures » d'une superficie de 166 959 m².

En effet, la commune de Saulxures-lès-Nancy, sise 2 rue de Tomblaine - BP 52010 - 54420 Saulxures lès Nancy, souhaite acquérir cette propriété communale et maintenir l'application du Régime Forestier.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bois communal, à la somme de 100 000 €, hors droits et taxes.

Par courrier en date du 9 juin 2016, la commune de Saulxures-lès-Nancy a accepté cette proposition de prix.

L'Office National des Forêts (ONF) a été saisi préalablement à cette vente. Par courrier en date du 11 août 2016, l'ONF a précisé que la vente à une collectivité visée à l'article L.211-1 du Code Forestier, ne nécessite pas la distraction du Régime Forestier, sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application de ce régime.

Par ailleurs, cette vente s'inscrit dans un projet global de gestion des espaces boisés de la commune, notamment en privilégiant la valorisation de la butte Sainte Geneviève située sur le territoire communal à la différence de la forêt communale « La Fourasse ».

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'aliéner la forêt communale cadastrée AS n°1, lieu-dit « La Fourasse » au bénéfice de la commune de Saulxures-lès-Nancy, moyennant le prix de 100 000 € hors droits et taxes, sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application du Régime Forestier
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

M. LEINSTER demande quelle est la finalité de cette vente. M. BREUILLE répond que ces 100 000 € seront réinjectés dans la Forêt d'ESSEY. Par ailleurs, cette forêt, « La Fourasse », n'est pas située sur le territoire communal et le diagnostic réalisé par l'ONF fait état de plusieurs arbres présentant un état phytosanitaire nécessitant l'abattage. Enfin, cette forêt suppose un traitement biennuel adapté contre la prolifération des chenilles processionnaires.

M. LEINSTER a consulté un expert forestier ; 75 % de cette forêt est peuplée de chênes, le reste de merisiers, frênes, érables et bois divers. Il trouve que la Ville se défait un peu vite de ce bien et que le prix de vente n'est pas assez cher.

M. BREUILLE précise que l'on ne peut aller contre l'avis des Domaines.

M. VOGIN ajoute que ces chênes sont de bonne qualité, des coupes ont déjà été faites. Une coupe tous les 6 ans rapporterait 14/15 000 € ; c'est vrai que la vente de ce bois peut faire perdre des recettes potentielles. Pour autant, en raison de la prolifération des chenilles processionnaires, la gestion suppose des contraintes, donc des dépenses publiques. Nous travaillons avec l'ONF sur un mode plus écologique. Il existe une zone humide au milieu du bois qui n'a pas de valeur et qui doit être préservée. La gestion supposait l'ouverture de clairières avec des charmilles sans valeur. La vente s'apparente davantage à une régularisation car la commune de Saulxures s'est engagée à maintenir le régime forestier existant. Il n'y aura donc pas de construction de lotissements. De plus, la commune dispose de terrains non valorisés sur la butte Sainte Geneviève et il peut être envisagé le rachat de bandes de terrains situées à proximité de la butte en partenariat avec l'ONF. Ce projet de remunicipalisation de la forêt est un travail de longue haleine.

M. CAUSERO regrette que le projet n'ait pas été présenté dans sa globalité en commission Urbanisme. Mais l'idée de vendre le bois de Saulxures pour réinvestir dans le cadre d'une démarche écologique positive est une idée qu'il partage totalement.

M. LEINSTER demande pourquoi il n'est pas indiqué dans la délibération que le produit de la vente sera affecté à ce projet? Il est précisé que le principe de l'universalité budgétaire doit être respecté. A savoir, il ne peut y avoir de compensation entre les recettes et les dépenses en vertu de la règle de non affectation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Transfert de routes départementales à la Métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des compétences de la métropole du Grand Nancy, les voies départementales situées sur son territoire lui seront transférées au 1^{er} janvier 2017.

Sur la commune d'Essey-lès-Nancy, deux voies départementales non identifiées ont été recensées : l'une, concerne la voie de l'Amezule (tronçon situé entre le Tronc qui Fume et la commune d'Agincourt), l'autre, concerne le R.D. 83 (tronçon situé entre le giratoire devant le centre commercial CORA et l'entrée de la commune de PULNOY).

Pour une meilleure organisation administrative, la métropole du Grand Nancy a émis le souhait qu'un nom de rue soit donné à ces voies.

Par application des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L. 2212-2 du C.G.C.T le conseil municipal doit attribuer un nom à ces voies.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dénominations : Route de l'Amezule et rue des Sommards.

M. CAUSERO trouve ridicule d'appeler une voie à grande circulation rue des Sommards. S'abstiendra sur cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et une abstention (M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

7°) Autorisations budgétaires par anticipation en investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2017 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget primitif 2016 (hors RAR)	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	18.433,00 €	4.600,00 €
204	Subventions d'équipement	29.500,00 €	7.300,00 €
21	Immobilisations corporelles	251.747,16 €	62.900,00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, POUVOIR DE M. RIFF, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

8°) Instauration du RIFSEEP

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle, qui a vocation à se substituer à compter du 1^{er} janvier prochain à toutes les primes liées au grade ;

- le complément indemnitaire annuel (CIA), à caractère facultatif, déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Aussi, pour ne pas priver les agents d'une part substantielle de leur rémunération au 1^{er} janvier prochain, il appartient à la ville d'Essey-lès-Nancy de modifier le dispositif indemnitaire délibéré le 27 juin 2012 en instaurant *a minima* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

I. LES BENEFICIAIRES

Il est institué une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, employés pour ces derniers pendant plus de six mois consécutifs par la collectivité.

II. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ils feront l'objet d'une proratisation dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

III. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le versement de l'IFSE pourra être cumulé avec les indemnisations suivantes :

- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, par exemple)
- indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, organisation des élections...)
- prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

IV. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA

Étant liée au poste de l'agent et à l'exercice de fonctions, l'IFSE repose, à titre principal, sur la formalisation précise de critères professionnels et la répartition des agents en groupes de fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois doit donc être réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant l'organisation actuelle des services et dans l'attente d'une cotation précise de chaque poste, il est proposé de retenir les groupes de fonctions suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1 (G1)	- Responsabilité d'une direction ou d'un service - Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2 (G2)	Encadrement de proximité
Groupe 3 (G3)	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4 (G4)	Autres postes soumis à des sujétions particulières

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la fonction publique d'Etat comme suit :

AGENTS NON LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Techniciens	11 880 €	11 090 €	10 300 €	
Opérateurs territoriaux des APS Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques	11 340 €	10 800 €		

AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €

Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Techniciens	7 370 €	6 880 €	6 390 €	
Opérateurs territoriaux des APS Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	7 090 €	6 750 €		

V. LE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel à l'exception des agents placés en congés de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie pour lesquels le versement sera suspendu pendant toute la durée de l'indisponibilité.

L'IFSE sera en revanche maintenue :

- dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou du travail et en cas de congé pour maladie professionnelle ;
- en intégralité en cas de congés de maternité ou d'adoption.

VI. LE REEXAMEN DES MONTANTS INDIVIDUELS

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *a minima*, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Les montants des attributions individuelles seront également automatiquement revalorisés avec l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et les modifications réglementaires, selon les mêmes variations et dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

VII. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents, pour lesquels l'application des nouvelles dispositions réglementaires, intégrées dans la présente délibération, entraîne une diminution de leurs attributions individuelles, conserveront le bénéfice, à titre personnel, du montant indemnitaire attribué sous l'empire des dispositions réglementaires antérieures.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif indemnitaire des agents municipaux, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de définir l'entrée en vigueur du nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants des attributions individuelles versées aux agents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de maintenir les primes et indemnités instaurées par délibération du 27 juin 2012 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une abrogation (primes de grade, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...).

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2017 et seront inscrits, en conséquence, au chapitre 012 des budgets suivants.

M. CAUSERO ajoute que pour la 1^{ère} partie du dispositif (IFSE), il s'agit plus d'une démarche de codification alors que pour la 2^{ème} partie, le CIA, il s'agit plus d'une responsabilité hiérarchique. Y-a-t-il eu une réflexion sur des règles d'application en interne ? Car en général, c'est toujours la 2^{ème} partie qui pose problème. Il demande si une réflexion a d'ores et déjà été menée pour codifier ce type de primes.

M. LAURENT répond par l'affirmative. Les travaux sont en cours au sein du comité technique.

M. BREUILLE ajoute que cela n'a pas été simple d'identifier ces critères et de pouvoir les mesurer.

M. CLOMES demande quel est le montant de cette enveloppe budgétaire ?

M. BREUILLE précise que l'enveloppe dédiée et votée en 2016 de 180 000 € sera la même pour 2017, hors impact de la réforme sur le transfert « primes points ».

M. LEINSTER demande si une délibération n'avait pas déjà été prise en début d'année à ce sujet. M. BREUILLE confirme que le Conseil Municipal s'est prononcé précédemment pour la sauvegarde du régime indemnitaire des agents relevant de la catégorie A dans l'attente de la publication des décrets d'application.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Demande de subventions et constitution de partenariats « Festival Essey Chantant »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu le 25 mai 2017.

Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 21^{ème} édition du festival Essey Chantant ;
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival ;
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) Fonds local d'aide aux jeunes

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement

concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales. Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2016.

Toutefois, la gestion du Fonds d' Aide aux Jeunes a été transférée à la métropole courant de l'année 2016. Aussi en 2017, une réflexion sera menée pour définir et articuler les évolutions de ce dispositif.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission cohésion sociale qui, lors de sa réunion du 24 novembre 2016, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2016.

M. CAUSERO intervient pour dire qu'il est temps que l'on mette de l'ordre et de la cohérence pour uniformiser les pratiques communales.

M. LEINSTER demande en quelques mots le bilan de ce fonds local d'aide aux jeunes.

MME CADET informe que pour 2015, cela a représenté une aide pour 200 jeunes portant principalement sur des aides financières pour passer le permis de conduite et des chantiers éducatifs.

M. FRANIATTE rejoint l'avis de M. CAUSERO tout en insistant sur l'importance de poursuivre notre aide et sur le principe de communes qui doivent être solidaires. Seules NANCY, JARVILLE, VANDŒUVRE et ESSEY y participent. En 2016, il y a eu 20 jeunes d'ESSEY pour un coût de 1 000 €. Cet effort financier profite aux jeunes et relève du principe de solidarité.

MME CADET précise que pour 2017 le budget sera le même.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Convention d'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication privée de la Métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors du vote du budget primitif 2016 l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour équiper la police municipale. En effet, ce matériel est parfaitement adapté pour répondre aux besoins de la police municipale au quotidien, notamment lors de l'encadrement

des cortèges. Il est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'une expérimentation nationale relative à l'interopérabilité des moyens radios entre la police nationale et les polices municipales.

Par ailleurs, ce matériel aurait été utile lors des inondations et coulées de boue survenues les 21 et 22 mai 2012, et au cours de la gestion de crise relative à l'explosion d'une conduite de gaz cette année 2016. En effet, les radios s'avèrent être un dispositif tout à fait adapté en cas de crise majeure.

Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 877,05 € H.T. l'unité, auxquels s'ajoute un coût de fonctionnement annuel pour l'accès à l'infrastructure de radiocommunications privées du Grand Nancy et la maintenance du matériel estimé à 159,30 € par appareil en 2016.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention d'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication privée de la Métropole du Grand Nancy et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

M. LEINSTER fait part d'une remarque sur l'article 2 de la convention à savoir que la convention prend effet à partir de la date de notification alors qu'elle le devrait à la date de signature.

M. BREUILLE indique que la rédaction est métropolitaine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12°) Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (anciennes Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S.), en matière de qualité de service et de présence renforcée, comme la qualité des relations locatives, la tranquillité, ...

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été pérennisé pour la période 2015-2020 par la Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France.

Jusqu'à présent, les contreparties liées à cet abattement étaient négociées annuellement en bilatéral, entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Désormais, l'utilisation de cette somme générée par cet abattement l'objet de conventions triennales annexées au Contrat de Ville, qui sont copilotées par l'Etat et le Grand Nancy et signées par le Grand Nancy, les communes concernées, le Préfet de Département et les bailleurs sociaux.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B., s'articuleront donc avec ces enjeux et avec les démarches de gestion urbaine de proximité (G.U.P.).

1 – CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE T.F.P.B.

La signature du Contrat de Ville, le 23 décembre 2015, suite à son adoption lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, permet aux organismes H.L.M. détenant du patrimoine en Q.P.V. de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la T.F.P.B. pour 2016. Les conventions d'utilisation de cet abattement doivent quant à elles être signées avant la fin de cette année, pour le bénéfice de ce dispositif en 2017.

Une convention sera signée par bailleur, déclinée par Q.P.V. Les programmes d'actions seront quant à eux actés de manière annuelle.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, définit la méthode d'élaboration des conventions d'utilisation de T.F.P.B. La méthodologie suivie pour l'élaboration des conventions s'appuiera sur ce cadre : le partage du diagnostic, déjà réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, et la définition d'indicateurs, permettent d'objectiver le surcoût lié aux Q.P.V., afin d'identifier un programme d'actions spécifique pour chaque quartier, en lien avec la G.U.P.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. permettent de mettre en exergue les actions emblématiques des bailleurs sociaux menées dans les Q.P.V. et partagées par le Grand Nancy, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif listant l'ensemble des actions des bailleurs sur les Q.P.V.

Concernant le montant de la somme générée par l'abattement prévisionnel de 84 421 € toutes parts confondus (commune, EPCI, Département), le détail de la part communale (taux de 7.95 %) a été estimé à 19.740 €, dont 7.890 € compensés par l'Etat (40%). La part intercommunale est, quant à elle, estimée à 21.875 €.

2 – LA GOUVERNANCE

2.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage annuel dédié aura pour objet de :

- valider les conventions triennales,
- valider les programmes d'actions, en fonction du bilan de l'année passée et des priorités territoriales,
- d'opérer les ajustements nécessaires.

2.2. Comités territoriaux

Des comités territoriaux annuels sont organisés par Q.P.V., à l'échelle du suivi des conventions de Gestion Urbaine de Proximité. Ils ont pour objet de faire le bilan des actions valorisées de l'année N-1, et préparer les programmes d'actions de l'année N+1, en vue de leur validation par le comité de pilotage.

2.3. Association des locataires

Les programmes d'actions, rattachés annuellement aux conventions, devront faire l'objet de points d'étape réguliers, notamment avec les représentants des locataires. Cette concertation sera menée dans le cadre des conseils de concertation locative et pourra être élargie aux Conseils Citoyens.

En conclusion, l'année 2016 est une année de transition pour le dispositif d'abattement de T.F.P.B. L'ensemble des partenaires rentreront pleinement dans le dispositif d'abattement en 2017, pour l'élaboration des programmes d'actions de 2018.

Les conventions proposées sur la période 2016-2018 actent les grands principes en matière de méthodologie, gouvernance, bilan, évaluation, ...

Ces conventions et programmes d'actions seront partagés avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 13 décembre 2016. Il convient de les signer avant la fin d'année 2016, afin de permettre aux bailleurs sociaux de continuer à bénéficier de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 24 novembre 2016, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, établie pour la période 2016-2018 pour la SA d'HLM BATIGERE, ainsi que les programmes d'actions pour 2016 qui y sont annexés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et ses programmes d'action pour 2016 après leur validation en comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions qui y seront annexés chaque année en 2017 et en 2018

M. CAUSERO demande pourquoi cet abattement ne concerne que BATIGERE. Il ne trouve pas normal que MMH ne profite pas également de cette disposition. M. BREUILLE indique le parc immobilier de MMH ne relève pas du quartier prioritaire localisé sur Mouzimpré.

M. THOUVENIN répond qu'il fallait un minimum de 1 000 habitants et tenir compte du revenu médian ; KLEBER ne répondait pas aux critères pour être éligible en quartier prioritaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Convention de financement de la structure multi-accueil à gestion parentale « les confettis »

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré 16 novembre 2015 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2016. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 9 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes (ex CLIS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école primaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2015-2016, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2015-2016 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 août 2016. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **859 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 9 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2016 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de TOMBLAINE (un élève) soit la somme de **859 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **859 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 718 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (un élève) soit la somme de **859 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°) Répartition intercommunale de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2015/2016» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2015-2016 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 août 2016.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,99 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance et vie scolaire – » du 9 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (889 élèves) soit la somme de **1 769,11 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (792 élèves) soit la somme de **1 576,08 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (634 élèves) soit la somme de **1 261,66 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Tarification de la restauration en maternelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,85 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015.

Malgré l'augmentation annoncée par la SODEXO de 2% (soit 0,057€ HT par repas) et compte-tenu de la non-réévaluation des tarifs de la restauration élémentaire pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration maternelle.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de 3,85 € par repas pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la première facturation de 2017.

M. BREUILLE signale que pour la 3^{ème} année consécutive, il n'y a pas d'augmentation de tarifs répercutée sur les familles et ce malgré l'augmentation de la SODEXO.

M. CAUSERO ajoute que tout le monde rêve d'avoir des prix de restauration aussi bas. Il est favorable à ce que les tarifs soient affichés. Il estime que 3,85 € c'est correct pour les familles. Toutefois, ce montant ne tient pas compte des coûts cachés. Il indique que le prix affiché n'est que le « débours » : les charges de fonctionnement sans tenir compte des amortissements (le coût de revient étant voisin de 6 €).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Tarification de la restauration élémentaire

EXPOSE DES MOTIFS :

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Les périodes scolaires étant différentes de 2016, il est nécessaire de redéfinir les forfaits tarifaires, par période, pour l'année 2017. (cf ci-dessous)

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

PROPOSITIONS :

Tarification demi-pension par période :

- Période n°1 du 03 janvier au 10 février : **94,30 €**
- Période n°2 du 26 février au 07 avril : **98,40 €**
- Période n°3 du 24 avril au 07 juillet : **196,80 €**
- Période n°4 du 04 septembre au 20 octobre : **114,80€**
- Période n°5 du 06 novembre au 22 décembre : **114,80 €**

Dans le cadre de la tarification par période, la participation financière demandée aux familles demeure inchangée. Elle s'élève à **4,10 €** la prestation.

Tarification à l'unité :

Dans le cadre de la tarification à l'unité, la participation financière demandée aux familles demeure inchangée. Elle s'élève à **5 €** la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18°) Convention de mutualisation des moyens – organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre du développement durable « la boucle verte »

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 28 mai 2017.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Seichamps en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 16 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

19°) Création de jardins solidaires à KLEBER

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy a convenu de la mise à disposition d'un terrain d'une superficie estimée à 600 m², situé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber, à titre gracieux, avec MMH Habitat.

Ce terrain devrait être divisé en 17 lots ou parcelles d'une superficie de 25 m², destinés à des jardins solidaires.

La création de jardins solidaires sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche solidaire s'inscrira pleinement dans l'action engagée par la Commune pour offrir une aide aux habitants des immeubles sis rue Edouard BRANLY, allée Marie CURIE (pas d'accès automobile), rue Albert CALMETTE, rue André-Marie AMPERE, allée René DESCARTES Ampère, tant en promouvant la santé et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'association « Jardinot » pour lui confier la gestion de ces jardins solidaires dans le cadre d'une convention annexée à la présente, et a préalablement adhéré à l'association par délibération du 17 octobre 2016.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association « Jardinot » et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 16 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création de jardins solidaires de Kléber sur le site précité,
- approuver les termes de la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot »,
- adopter le règlement intérieur des jardins solidaires ci-joint,
- accepter le versement d'une demande de subvention de fonctionnement pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues

réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m²,

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

M. LEINSTER trouve que 60 € pour le dépôt de garantie est un peu élevé.

M. VOGIN répond que le chèque de caution n'est pas encaissé. Le montant significatif de la caution a pour but de responsabiliser les bénéficiaires.

M. LEINSTER signale que dans l'article 9 du règlement intérieur, il faut changer le mot « céder ».

M. BREUILLE ajoute que l'on doit être très prudent d'où l'utilité de mettre des garde-fous.

M. CAUSERO ajoute qu'il faut que ce soit une maîtrise totale de la commune. Il existe des contentieux tous les ans concernant les jardins ouvriers créés en 1936 par le Front Populaire. Il ne faut pas que le statut de jardins ouvriers soit introduit dans un document d'urbanisme pour ne pas créer une servitude qui pourrait s'imposer au PLUI ;

M. VOGIN ajoute que la rétrocession de ce terrain est en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20°) Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu de l'absence de prestations de conseil et d'assistance délivrées par Monsieur Michel TOSI en 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 0 %, au titre de l'exercice 2015, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 0 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. LEINSTER renouvelle sa demande de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 non disponible sur Légifrance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

21°) Indemnité de conseil au receveur municipal – délibération de principe

EXPOSE DES MOTIFS

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance, les conditions d'attribution de cette indemnité étant définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Pour pouvoir être attribuée, l'indemnité doit correspondre à une demande d'assistance formulée par l'assemblée délibérante et modulée en fonction du service demandé.

Suite au changement de comptable, il est proposé de modifier le régime d'attribution de l'indemnité susvisée et de substituer à une indemnité fixe reconduite chaque année le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil déterminée à chaque demande d'assistance formulée par le conseil municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de l'attribution, en faveur de Monsieur Thierry

PENIGAUD, d'une indemnité de conseil dont le montant sera déterminé lors de chaque demande d'assistance formulée par le conseil municipal ;

- d'inscrire chaque année au budget communal, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

22°) Versement d'une subvention complémentaire au profit du CCAS – exercice 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 mars 2016, l'assemblée délibérante a acté le versement d'une subvention de 229 150,04 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy. Le 17 octobre 2016, cette même assemblée a approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour permettre le versement d'un complément de subvention de 7.640,14 €.

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de disposer de ce complément de subvention pour prendre en charge la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement pour l'organisation d'animations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement du complément de subvention de 7.640,14 € au titre de l'exercice 2016.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7.640,14 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2016.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

23°) Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2017, le versement d'une subvention de 60.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2017, une première subvention de 60 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

24)° Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2017, le versement d'une subvention de 20.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2017, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

25°) Motion dénonçant la réduction des horaires d'ouverture et contre toute velléité de fermeture du bureau de poste d'ESSEY-LES-NANCY

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy constatent une nouvelle réduction des plages d'ouverture du bureau de Poste de la ville, sis place de la République. En effet, quelques années après avoir réduit les créneaux d'ouverture en fin de journée, la direction de La Poste a décidé unilatéralement de totalement fermer le bureau le lundi et de réduire son ouverture le samedi matin.

Les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy s'en émeuvent et craignent de discerner dans cette décision, les prémices d'une fermeture prochaine et définitive du bureau.

Si elle est avérée, rien ne justifie cette orientation en ce qui concerne notre ville. Essey-lès-Nancy compte près de 9000 habitants. La Porte Verte est le parc d'activité le plus dynamique de l'est de la Métropole, en constante expansion. En raison, entre autres, de la fermeture de la caserne Kléber en 2010, le territoire de la commune jouit de réserves foncières qui ne laissent aucun doute sur ses capacités à poursuivre son développement.

Bien desservi par la ligne 1 du tramway, le centre ville est tout aussi attractif. Au cœur de la ville, jouxtant l'Hôtel de Ville et la Trésorerie et bénéficiant d'un vaste parking, l'emplacement du bureau de Poste est idéal, bien plus facile d'accès que le bureau de Saint-Max par exemple.

Le centre ville est vivant, très fréquenté par les habitants, parmi lesquels bon nombre de personnes âgées et handicapées, en raison des services qu'ils y trouvent. La place de la République accueille également le marché le samedi matin.

Le quartier Mouzimpré est en outre déclaré quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville ; sa population fréquente assidument le bureau de Poste.

PROPOSITION

En vertu des arguments développés ci-dessus, les élus de la ville d'Essey-lès-Nancy réaffirment leur attachement au bureau de Poste de la commune sis place de la République, et s'opposent à toute velléité de fermeture ou de réduction des plages horaires d'ouverture.

M. CAUSERO demande s'il y a une amorce d'un projet de fermeture ?

M. VOGIN estime nécessaire de maintenir ce « service public ». Il note une très forte fréquentation des bureaux de poste les samedis à Essey-lès-Nancy et Saint Max.

M. LEINSTER souligne que le public change ses habitudes selon les restrictions d'horaires appliquées au bureau de poste d'Essey-lès-Nancy.

M. CAUSERO pense que le bureau d'ESSEY fonctionne bien sur un périmètre d'environ 9 000 habitants. Il devrait y avoir une activité économique suffisante pour maintenir ce bureau de poste. La situation du bureau de poste d'Essey-lès-Nancy diffère du bureau de poste de LEYR. La réponse de la poste était motivée par rapport aux chiffres réels mais à ESSEY il lui semblait que les chiffres de fréquentation étaient bons.

M. BREUILLE ajoute que si l'on se reporte aux chiffres, une fermeture est à craindre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

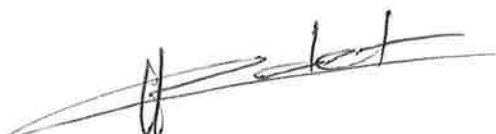
- M. BREUILLE fait part d'une étude concernant le remplacement du Tram. Notre commune est concernée par ce remplacement. Aussi M. le Maire envisage de créer un groupe de travail avec les élus (5 – 6), les membres du comité citoyen de développement, les utilisateurs et les commerçants d'ESSEY. Une première réunion devrait avoir lieu fin janvier 2017.

M. CAUSERO ajoute que le 1^{er} objectif est de remplacer le tram actuel qui connaît de nombreux dysfonctionnements. Ne faut-il pas réexaminer le problème de la ligne 1 dans sa globalité ? Toutes ces questions mériteraient une étude approfondie. La Métropole va trancher sur le choix du matériel (pour 45 ou 60 000 voyageurs/jour), notre commune est concernée sur l'extrémité Est de la ligne.

-M. BREUILLE donne quelques dates et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année :

- Mardi 03 janvier 2017 à 17 H 30 : vœux au Personnel (Maison des Associations)
- Jeudi 12 Janvier 2017 à 19 H 15 : vœux aux associations et commerçants (Maringer)
- Lundi 06 Février 2017 à **18h** : prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 30.



Nadine CADET,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire